

15 Augustus 1566.

*Copie des advertissemens donnez au Prince d'Orenge le
XIIII d'Aoust 1566, dont faict mention sa lettre à
Son Altèze envoyée en date du XV d'Aoust 1566.*

MONSEIGNEUR,

Il a pleu à Vostre Excellence nous envoyer, ce soir, deux Gentilzhommes, lesquelles ont remonstré, de vostre part, trois poinctz, desquelz le principael estoit de tant faire que on ne presche poinct en la ville, sur la proposition et déclaration de la noblesse. Vostre Excellence se peult asseurer que ung bon nombre de marchans, cognoissans la bonne volonté d'icelle, se sont mis en délibération, auparavant et depuis la venue des dictz Gentilzhommes, désirans en cest endroict, pour le faict des presches, povoir faire service à Vostre Excellence ; pensans de combien grande conséquence seroit de désobéyr à icelle : toutesfois, considérans d'aulture part certains advertissemens, desquelz il plairra à Vostre Excellence penser, ilz ont mieulx aymé de charger en partie sur leurs espales le mauvais gré d'icelle, que de n'escouter les plainctes du peuple, lesquelles Vostre Excellence jugera avoir apparence et quelque fondement.

En premier lieu doncq, Monseigneur, pour éviter prolixité et perte de temps, Vostre Excellence doibt entendre que, oultre pluisieurs lettres desquelles la substance tand à remonstrer les complotz et machinations de noz aversaires pour troubler les presches, nous avons esté acertenez, par ung certain personnaige ayant son compaignon,

(1) Aanghaald blz. 129.

qu'on a sollicité puis naguaires de prendre gaige en coste ville, offrant luy monstrer le lieu d'armunition, pour choisir armes afin d'estre prest au son de la grande cloche, joint que costuy qui le sollicitoit disoit estre jà lovez ce jour-là III^{xx} hommes.

Nous sommes aussi advertiz, par certaines lettres desquelles la copie est icy attachée, que noz ennemis sont prestz et appareillez de nous courir sus, faisantz à ceste fin grandz apprestz, meismes que ung serviteur du Duc Henry (1), passant par icy, a assuré ung sien amy que son maistre est aux environs de ce pays, et qu'il se monstreroit en brief.

Dadvantaige, le commun ne sçait comment entendre que le chariot chargé d'armes, lequel nagueres fust arrêté à la porte de coste ville, estoit envoyé des Seigneurs de la ville, et que Vostre Excellence n'en estoit aucunement adverti : ce que leur donne à penser que Vostre Excellence, de laquelle ilz s'assurent, pourroit ignorer chose qui seroit grandement au désavantaige du peuple, lequel cependant souffriroit. Pour ausquelz dangers obvier (saulf meilleur advis,) il faudroit faire de deulx choses l'une : ou rassurer le peuple, redoublant le port d'armes, lequel pour le passé a esté prins de mauvaise part, meisme par Vostre Excellence, comme ayant troublé le marchand en son trafficque, et à l'avenir le troubleroit davantaige, commençant desjà s'asseurer, pour veoir cesser le dict port d'armes ; ou bien prescher dans la ville, pour éviter tous les dictz inconveniens. Et, combien qu'ilz sachent assez que Vostre Excellence n'y prendra guerres de contentement, sy est-ce que tous en général prient, au nom de Dieu, Vostre Excellence peser (comme elle sçaura très-bien faire,) que ce n'est chose de une heure de raffermir le peuple, pour le passé douteux, et à ceste heure fort craintiff pour les occasions susdictes et plusieurs aultres, laquelle craincte et port d'armes, de dangereuse conséquence, cesseront, moyennant que les presches se puissent faire dens la ville, considérant meismes que le temps, apparent d'estre de plus en plus faschieux, les y convie, et que grand nombre des femmes enceintes, altérées de la cognoissance de leur salut, pour-

(1) Hertog Erik van Brunswijk.

roit tomber en extrême danger de perdre leur fruict, par quelques garnemens qui pourroient aisément esmouvoir trouble plus tost hors que dens la ville. Prians bien humblement Vostre Excellence à tout pourveoir en telle sorte qu'elle trouvera, par meur conseil, convenir à ce (1) trouble n'aviène ; la priant de rechieff ne prendre de mauvaise part ceste nostre délibération ; l'assurant aussi que, de nostre costé, aulcun désordre n'aviendra pour les dictes presches, ains que, vivans et mourans pour l'obéyssance de Vostre Excellence, nous exposerons corps et biens pour l'accroissement et grandeur d'icelle (2)